

**PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire
du Jeudi 20 Juin 2013 à 18 h 00
à la salle des fêtes de Pont de Barret**

Étaient présents :

- **Délégué(e)s titulaires:** **Mesdames :** R. GONTARD, Ch. PRIOTTO, É. DEUTSCHMANN, Cl. MARCEL, I. SOUBEYRAN, M. CAVET, D. BARRÉ.
Messieurs : D. ARNAUD, M.-A. BARBE, G. CUER, R. LAFOND, O. CADIER, M. FAURE, Cl. RASPAIL, J.-M. DELLEAUD, J. LIENHART, J.-P. OHANESSIAN, R. PALLUEL, G. SYLVESTRE, D. BRUN, H. BOFFARD, A. de LESTRADE, A. FAURE.
 - **Délégué(e)s suppléant(e)s:** Mme D. BARNAVON (Suppléante de Mr Y. MONNIER)
Mme S. BERNARD (Suppléante de Mr É. BOUVIER)
Mme A. FAVIER (Suppléante de Mme N. BLANC)
Mr Cl. MARTIN (Suppléant de Mr R. BABELOT)
Mr J.-P. TERROT (Suppléant de Mr A. COURBIS)
 - **Délégués excusés :** Mme N. BLANC, et Mrs É. BOUVIER, Y. MONNIER, R. BABELOT, M. ROUSSET.
- Mesdames:** P. STADLER, A.-M. TERROT, M. NIMER BERTHES, Ch. HARMEGNIES, E. CHELEPINE, D. AUBERT.
Monsieur: S. LIOGIER

1 - Ouverture de la séance par le Président

Cl. RASPAIL accueille les délégués.

Cl. RASPAIL informe que les services de la Communauté de Communes travaillent sur la réforme territoriale.

Il indique que les travaux d'aménagements extérieurs à la Ferme St-Pol ont été réceptionnés mercredis, les enfants sont contents des nouvelles installations (bacs à sable..).

Cl. RASPAIL donne la parole à Mr PALLUEL, Maire de Pont de Barret.

R. PALLUEL est heureux d'accueillir les membres du Conseil Communautaire ainsi que les maires du canton de Bourdeaux.

La commune voit sa population augmenter chaque année (2 à 3%), ce sont des jeunes qui s'installent. L'école compte 10 élèves de plus par an. Pour la rentrée, le RPI, comptera 230 élèves. Ce dernier est soucieux de la mise en place du périscolaire, si 30 % de l'effectif scolaire l'utilise, il faudrait embaucher 11 personnes pour 1 heure de travail par jour. Une pause méridienne plus longue est en réflexion.

Il espère que la commune pourra accueillir l'entreprise ENERTECH, qui doit construire un bâtiment passif (à basse consommation d'énergie).

Mr Claude RASPAIL procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

2 - Approbation du procès-verbal du 25.04.2013

Cl. RASPAIL demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 25.04.2013.
Le procès-verbal du 25 Avril 2013 est approuvé à l'unanimité des délégués présents (7 abstentions : D. BARNAVON, S. BERNARD, A. de LESTRADE, A. FAVIER, Cl. MARTIN, Ch. PRIOTTO, I. SOUBEYRAN, absents lors de la séance).

Claude RASPAIL demande que soit rajouté trois points à l'ordre du jour relatif à :

- Espace d'activités de Boulagne - Acquisition de terrains ;
- Budget "Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit" - Section d'investissement : Ouverture de crédits ;
- Cession du reliquat de colonnes de tri sélectif issu de la CCPM.

Le Conseil accepte à l'unanimité des délégués présents que soient rajoutés ces points à l'ordre du jour.

3 - Sensibilisation des élus aux problématiques foncières sur le Pays de Dieulefit : Point d'étape sur la mise en œuvre du Comité Local d'Installation-Transmission

M.-A. BARBE donne quelques informations sur le Comité Local d'Installation-Transmission du Pays de Dieulefit. C'est le 1er de la Drôme à être mis en place. C'est un partenariat entre la CCPD et la Chambre de l'Agriculture de la Drôme. Il s'agit d'œuvrer au maintien d'une agriculture dynamique au travers d'actions visant à transmettre les exploitations agricoles, installer des jeunes agriculteurs, conforter les filières locales et veiller au maintien des surfaces agricoles.

M.-A. BARBE donne la parole à Jean Philippe JAMOT, de la Chambre de l'Agriculture. Il explique que le CLIT du Pays de Dieulefit a 1 an. Il y a eu un transfert de l'activité de l'ADASEA à la Chambre de l'Agriculture. L'objectif est d'apporter un plus sur le territoire en mettant autour d'une table divers partenaires (filières, collectivités...) pour pérenniser l'activité agricole.

Un diaporama est projeté. Ch. HARMEGNIES fait une présentation du CLIT.

Contexte agricole du Pays de Dieulefit

L'agriculture du Pays de Dieulefit joue un rôle important dans l'attractivité du territoire, au travers de la diversité et de la qualité des produits agricoles, du maintien d'espaces ouverts et de paysages remarquables et d'un cadre de vie agréable.

Les principales problématiques « foncières » identifiées sur le territoire :

- la diminution de la Surface Agricole Utile
- la pression foncière qui fragilise l'avenir des exploitations
- la diminution du nombre d'exploitations
- les installations hors cadre familial difficiles
- la concurrence sur les meilleures terres et la déprise sur les terrains les moins intéressants (et avancement du couvert forestier)
- une organisation et une répartition du foncier pas toujours optimales (morcellement, déplacement)

Les objectifs du Comité Local Installation Transmission

Les objectifs fixés par la CCPD et la chambre d'Agriculture :

- Veiller à une gestion optimisée et collective du parcellaire agricole face aux pressions foncières (contexte périurbain, résidences secondaires, chasse privée...);
- Assurer le renouvellement des exploitations agricoles
- Conforter l'activité agricole du territoire

LE CLIT DU PAYS DE DIEULEFIT

VOLONTE POLITIQUE

Dans le cadre d'un partenariat, avec des moyens d'animation et d'action et des financements mobilisables pour agir concrètement

COMPOSITION

CCPD
Chambre d'Agriculture
Délégués structure
Représentants des filières locales

MISSIONS

S'accorder sur les réalités, problématiques et enjeux du territoire en matière de foncier, d'installation et de transmission

Définir un plan d'actions pour permettre une meilleure transmission des exploitations, installer de nouveaux agriculteurs et préserver le foncier agricole

Assurer une cohérence de ces actions avec les filières locales

LE CLIT DU PAYS DE DIEULEFIT

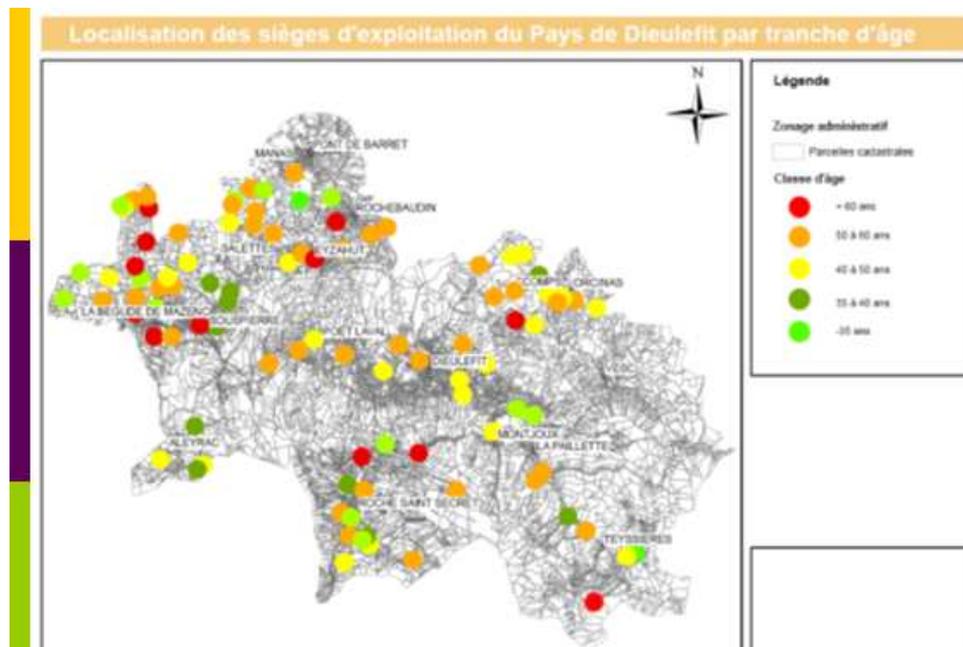
Quelques exemples d'actions

REALISEES

.Etat des lieux du territoire
.Définition d'enjeux : transmission/installation/foncier
.Définition d'un plan d'actions
Actions engagées : journée sensibilisation aux cédants, analyse des exploitants à rencontrer rapidement et/ou à plus long terme, élaboration d'un guide pédagogique, intervention de la SAFER/DDT...

A VENIR

.Réunion d'information et d'échange avec les maires
.Rencontres des Cédants potentiels et définition d'un accompagnement, sensibilisation des cédants de moins de 55 ans
...



Ch. HARMEGNIES explique que la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit et la Chambre d'Agriculture de la Drôme doivent prochainement rencontrer les cédants. Il y a 2 niveaux : ceux qui vont céder rapidement (60 et+) et ceux qui ont entre 50-60 ans et qui doivent travailler en amont pour préparer la transmission.

M. CAVET demande si des jeunes s'installent.

M.-A. BARBE indique que oui, des jeunes demandent des informations.

R. PALLUEL dit que sur Pont de Barret, 3 installations ont eu lieu (élevage, culture et fruits et légumes). Une rencontre avec un quatrième est prévue pour de l'élevage de canard.

4 – Réforme territoriale - représentativité"

Une note a été envoyée à tous les délégués titulaires.

Cl. RASPAIL informe que seul, Orcinas a déjà délibéré.

Lors de la réunion à Comps, une majorité des maires était favorable à une représentativité issue du droit commun à 39 délégués.

Ch. PRIOTTO indique que 3 scénarios ont été présentés à la réunion des maires. Celui à 45 délégués, au prorata du nombre d'habitants et plus favorable à Dieulefit, ne figure pas sur le document.

Cl. RASPAIL, explique que les 21 communes membres de la CCPD au 01/01/2014 doivent se positionner sur la représentativité qui s'appliquera à compter du renouvellement des conseils municipaux et ce avant le 31/08/2013.

Dans les faits, 2 cas sont possibles :

- soit **les communes sont d'accord** entre elles sur la répartition qui est alors fixée de manière conventionnelle à la majorité qualifiée des communes membres et le nombre maximum de délégués serait de 45 ;

- soit **aucun accord n'est trouvé**, dans ce cas l'article L5211-6-1 du CGCT s'applique : le nombre total de sièges est réparti selon la population des communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit un nombre de sièges de 39. Si la répartition issue du droit commun correspond aux attentes des élus, les communes peuvent s'accorder sur cette répartition.

Claude RASPAIL informe que les membres de la Commission Permanente sont favorables à cette répartition.

	Répartition Tranche 1/400 entière				Répartition Tranche 1/300 entière				Répartition si pas d'accord					
	1	400	Total	Sièges %	1	300	Total	Sièges %	Proportionnelle	+ forte moy	Sièges de droit	En sup	Total	Sièges %
ALEYRAC	1	0	1	2,86%	1	0	1	2,27%			1		1	2,56%
LA BEGUDE DE MAZENC	1	3	4	11,43%	1	5	6	13,64%	3	2			5	12,82%
COMPS	1	0	1	2,86%	1	0	1	2,27%			1		1	2,56%
DIEULEFIT	1	7	8	22,86%	1	10	11	25,00%	7	2		2	11	28,21%
EYZAHUT	1	0	1	2,86%	1	0	1	2,27%			1		1	2,56%
MONTJOUX	1	0	1	2,86%	1	1	2	4,55%		1			1	2,56%
ORCINAS	1	0	1	2,86%	1	0	1	2,27%			1		1	2,56%
LE POET LAVAL	1	2	3	8,57%	1	3	4	9,09%	2	1			3	7,69%
PONT DE BARRET	1	1	2	5,71%	1	1	2	4,55%	1			1	2	5,13%
ROCHEBAUDIN	1	0	1	2,86%	1	0	1	2,27%			1		1	2,56%
LA ROCHE SAINT SECRET	1	0	1	2,86%	1	1	2	4,55%		1			1	2,56%
SALETTES	1	0	1	2,86%	1	0	1	2,27%			1		1	2,56%
SOUSPIERRE	1	0	1	2,86%	1	0	1	2,27%			1		1	2,56%
TEYSSIERES	1	0	1	2,86%	1	0	1	2,27%			1		1	2,56%
VESC	1	0	1	2,86%	1	0	1	2,27%			1		1	2,56%
BEZAUDUN SUR BINE	1	0	1	2,86%	1	0	1	2,27%			1		1	2,56%
BOURDEAUX	1	1	2	5,71%	1	2	3	6,82%	1	1			2	5,13%
BOUVIERES	1	0	1	2,86%	1	0	1	2,27%			1		1	2,56%
CRUPIES	1	0	1	2,86%	1	0	1	2,27%			1		1	2,56%
LES TONILS	1	0	1	2,86%	1	0	1	2,27%			1		1	2,56%
TRUINAS	1	0	1	2,86%	1	0	1	2,27%			1		1	2,56%
TOTAUX	21	14	35	100%	21	23	44	100%	14	8	14	3	39	100%

H. BOFFARD dit qu'à cette réunion, il n'y avait pas tous les maires. Il estime que l'on ne devrait pas être plus de 37 délégués car si on regroupe nos 29 délégués(CCPD) et 7 de Bourdeaux on est à 36. Il ne faut pas que les "grosses" communes se sentent lésées.

Ch. PRIOTTO dit qu'il ne faut pas une surreprésentation des petites communes, il faut un équilibre dans la teneur des débats. Il y a des visions différentes sur le territoire selon la taille de la commune et les dossiers traités.

D. BRUN regrette qu'il n'y ait pas eu de débats à Comps. Il n'est pas d'accord avec H. BOFFARD sur le fait de baisser le nombre de délégués. Les Communautés de Communes vont avoir de plus en plus de compétences, on n'est jamais assez nombreux pour travailler sur des dossiers et les délégués sont des courroies de transmission.

H. BOFFARD propose que les maires des 5/6 communes les plus importantes soient dans la CP.

G. SYLVESTRE indique que son conseil votera pour conserver le mode actuel pour 35 délégués.

5 – Le point sur la Commission "Aménagement de l'Espace – Développement Économique"

5.1- Extension du réseau ADN pour le raccordement d'un acteur économique - Demande de subvention à la Région.

Cl. RASPAIL indique que les travaux permettront dans un premier temps uniquement le raccordement. L'opérateur ainsi que l'entreprise participeront au financement (il faudra déduire leur participation au 33 150 € de notre prise en charge). L'entreprise espère passer de 20 à 40 employés d'ici 3 ans.

Ch. PRIOTTO demande ce que l'on fait vis-à-vis des autres entreprises ? Quelle sera la position de la CCPD si d'autres entreprises veulent se raccorder à la fibre optique ?

Cl. RASPAIL indique que la région consacre cette année une enveloppe pour le développement de la fibre optique. Si d'autres entreprises le souhaitent, nous ferons la même chose mais tout dépendra si la Région poursuit le financement.

R. PALLUEL dit que les départements de la Drôme et de l'Ardèche s'engagent sur la fibre optique. Il faut que les communautés de communes adhèrent et fassent un état des lieux pour installer la fibre optique à tous les foyers. Il faut chiffrer tout cela, en sachant qu'ADN veut mutualiser. En Drôme-Ardèche, il y aura 300 000 prises et chacune d'elle coûte 1500 €. Entre 2015-2025, les 2 départements seront raccordés à la fibre optique en commençant par les communes les plus défavorisées.

M.-A BARBE dit que le Conseil Général subventionnait aussi à hauteur de 75 % si 2 entreprises s'inscrivaient à ce projet (c'est le cas à Saint Gervais sur Roubion où la CCPM porte le projet).

Ch. PRIOTTO souligne tout l'intérêt des zones d'activités d'être à proximité des réseaux. C'est utile de penser économie et foncier.

Cette entreprise va payer la Taxe Locale d'Équipement, qui sera perçue par la commune de Pont de Barret.

A Dieulefit, pour Huttopia et son réseau d'eau : Huttopia a payé environ 40 000 € de TLE, Dieulefit l'a perçue mais l'a reversée au SIEA pour faire une " opération blanche " sur les travaux. Ce point sera peut-être à examiner avec la CCPD dans la mesure où c'est elle qui réalise les travaux.

R. PALLUEL dit que la fibre optique va faire vivre les arrières pays. Aujourd'hui on ne s'engage pas sur la dépense, on demande une aide auprès de la Région. Une autre délibération engagera les travaux.

Délibération n° 34/2013 :

Le Président, Claude RASPAIL explique que la Région Rhône-Alpes accompagne le déploiement de la fibre optique en Ardèche-Drôme et propose de participer financièrement aux projets, notamment en direction des acteurs économiques.

Il explique que la Société ENERTECH d'ingénierie énergétique, souhaite s'implanter sur la commune de Pont de Barret et sollicite son raccordement à la fibre optique. Cette société d'ingénierie énergétique des bâtiments à basse consommation, emploie actuellement 19 personnes et souhaite à terme en employer une quarantaine.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, il est proposé que la Communauté de Communes réalise le raccordement au réseau ADN de l'entreprise ENERTECH.

Il donne lecture du coût total de l'opération et du plan de financement et propose de solliciter l'aide de la Région dans le cadre du règlement "Soutien régional au réseau ADN pour favoriser le déploiement de la fibre en Ardèche-Drôme".

Montant estimatif du raccordement : 66 300.00 € HT

Plan de financement

- Région Rhône-Alpes – 50%	33 150.00
- Communautés de Communes – 50%	33 150.00
TOTAL	66 300.00 € HT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents (6 abstentions : S. BERNARD, M. CAVET, É. DEUSTCHMANN, A. FAVIER, J. LIENHART, Cl. MARCEL):

- **ACCEPTE la réalisation de travaux d'extension du réseau ADN pour le raccordement d'un acteur économique à Pont de Barret.**
- **SOLLICITE auprès de la Région Rhône-Alpes une aide d'un montant de 33 150 € représentant 50% du montant estimatif du raccordement.**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

5.2- Espace d'activités de Boulagne – Acquisition de terrains.

Délibération n°42/2013 :

R. PALLUEL, Vice-président en charge de la Commission "Aménagement de l'Espace - Développement Économique" rappelle que depuis 2008 la Communauté de Communes est en relation avec les différents propriétaires concernés par l'extension de la ZA de Boulagne, prévue au PLU de la Commune de La Bégude de Mazenc, afin d'aboutir à une acquisition à l'amiable de l'assiette foncière du projet.

Il explique que les nombreuses négociations engagées auprès de la succession Laffare aboutissent aujourd'hui, pour l'acquisition de la parcelle ZL 230 d'une superficie de 16 064 m².

R. PALLUEL informe que l'estimation de France Domaine à la date du 12 juin 2013 donne une valeur vénale du bien à 8,50€/m² pour l'indemnité principale et un total de 14 654 € d'indemnités de réemploi.

Il propose, compte tenu de la négociation amiable engagée avec les propriétaires sur la base de l'estimation faite par France Domaine en mai 2010 et portant le prix à 8.10 €/m² toutes indemnités comprises, de fixer le prix d'acquisition à 8.50 € le m² toutes indemnités comprises et résultant de la négociation :

Indemnités principales :	7.60 €/m ² x 16 064 m ²	= 122 086 €
Indemnités de réemploi :	20% x 5 000 €	= 1 000 €
	15% x 10 000 €	= 1 500 €
	10% x 119 586 €	= 11 959 €
Total Général		= 136 545 €

Le Conseil Communautaire doit se prononcer pour :

- **DÉCIDER d'acquérir 10 064 m² en zone AU1 au PLU de la commune de La Bégude de Mazenc, parcelles cadastrées ZL 230, propriété de la succession LAFFARE,**
- **FIXER le prix d'acquisition de la parcelle à 8.50 € le m² toutes indemnités comprises soit un total de 136 545 € ;**
- **AUTORISER le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

6 - Le point sur la Commission "Agriculture - Gestion de l'Espace - Environnement"

M.-A. BARBE indique qu'il n'y a pas de points à traiter.

7 - Le point sur la Commission "Famille - Vie Sociale"

7.1- Organisation d'un séjour de vacances en partenariat avec l'AGC Valréas (Association de gestion du centre de loisirs de Valréas).

Délibération n° 35/2013 :

Dominique ARNAUD, Vice-président en charge de la Commission " Famille Vie Sociale " explique que dans le cadre du séjour de vacances pour adolescent organisé par la CCPD, du 23 au 28 juillet 2013, à Chalon sur Saône, un groupe de maximum 8 jeunes et un animateur de l'AGC Valréas, se joindront au groupe de la Communauté de Communes.

Dans un souci pratique, il est proposé que les frais de camping, d'alimentation et de prestation pour tous les jeunes soient pris en charge par la CCPD, organisateur du séjour de vacances.

La CCPD facturera l'AGC Valréas au prorata du nombre de jeunes et d'animateurs présent pendant le séjour sur présentation d'un décompte général.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **ACCEPTE cette proposition,**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles.**

7.2- Evolution des tarifs des activités enfance – jeunesse.

Ch. PRIOTTO dit qu'il faut travailler sur les QF intermédiaires, et les inciter à venir.

M.-A. BARBE demande l'impact de cette évolution sur les recettes.

E. CHELEPINE indique que pour les vacances de Pâques 2013, il y aurait eu un impact de 250 € en plus, sur une année complète ce serait de l'ordre de 2 500 voire 3 000 €.

Délibération n° 36/2013 :

D. ARNAUD, Vice-président en charge de la Commission " Famille Vie Sociale " explique qu'une étude sur les coûts et tarifs des activités enfance jeunesse a été présentée à la commission.

Les constats pour l'accueil de loisirs 4/17 ans :

- Les tarifs appliqués jusqu'à présent :

Tarifs CCPD	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5
ALSH 4/17 ans vacances tranches de QF	<450	451 à 515	516 à 660	661 à 750	> 750
Tarif / jour	8,60	8,80	9,20	9,60	10,00
Tarif /semaine	43	44	46	48	50

	QF1	QF2	QF3
Mercredis 4/11 ans	<450	451 à 660	> 660
1/2 journée	5,00	6,00	7,00
1 journée	8,60	8,80	10,00

- Les tarifs de l'accueil de loisirs n'ont pas changé depuis 2004.
- Il y a un tarif différent et un barème différent pour l'accueil des mercredis et celui des vacances scolaires.
- Entre 2004 et 2012, le coût d'1 journée/ enfant a évolué de +49 %.
- La répartition de la fréquentation par tranche de quotient est très contrastée : **26 %** des jours fréquentés en 2013 correspondent au QF1, 5.5 % au QF2, 8 % au QF3, 3.5 % au QF4 et **57 %** au QF5.

Suite à ces constats il est proposé :

- une simplification des tarifs (fusion des tarifs des vacances et des mercredis),
- une augmentation des tarifs avec une modification des tranches de quotients familiaux,
 - afin de minimiser l'impact de cette augmentation sur les familles les plus démunies fortement représentées au sein de notre accueil
 - mais aussi sur les familles de classe moyenne ne bénéficiant plus des aides de la Caisse d'allocation familiales (pour les QF entre 750 et 900 pas d'augmentation de tarifs)
- une réduction de 10 % à partir du second enfant accueilli

Proposition de Tarifs pour l'accueil de loisirs 4/17 ans « vacances » et pour l'accueil des mercredis 4/11 ans :

Nouveaux Tarifs CCPD	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4
Tranches de QF	<565	565 à 900	901 à 1200	1201 à +
Tarif / jour	9	10	11	12
Tarif ½ journée	5	6	7	8
Tarif /semaine	45	50	55	60
Tarif à partir 2 ^{ème} enfant -10 %	8.10	9	9.90	10.8
Tarif /semaine 2 ^{ème} enfant	40.5	45	49.5	54

- En cas de désistement d'un enfant pour une semaine d'activité, sans présentation de certificat médical ou de justificatif de motif grave (décès..), 15 € de frais de dossier seront facturés.

Constats pour les activités pour les adolescents de 12 à 17 ans :

- Les tranches de quotients sont plus nombreuses et différentes de celles proposées pour l'accueil de loisirs enfant
- Les tarifs appliqués actuellement :

Tarifs CCPD

% de participation des familles :

Activités 12/17	<450	451 à 515	516 à 595	596 à 660	661 à 750	> 750
Tarifs de base : Coût du Séjour (transport, nuitée, repas, prestataires)	39,30%	42,10%	46,40%	49,40%	50,60%	64,38%
Soirée	2,00		3,00		4,00	
Adhésion Mille club	6 € par an					
Tournoi	2 € à l'inscription					

Propositions de simplification les tarifs existants comme suit :

- Faire une adhésion de 10 € par enfants et par an, pour toutes les activités du service jeunesse : soit l'accueil périscolaire au mille club, les soirées à thème, les séjours de vacances, les animations de proximités, les mercredis 12/17 ans, les stages, cours ou initiations.
- Appliquer la tarification ci-dessous pour les séjours de vacances, sorties à la journée, à la ½ journée et stages :

Tarifs CCPD

% de participation des familles

Activités 12/17	<565	565 à 900	901 à 1200	1201 à +
Tarifs de base : Coût du Séjour : transport, nuitée, repas, prestataires et salaires des animateurs	40%	50%	60%	70%

- En cas de désistement d'un adolescent pour un séjour, sans présentation de certificat médical ou de justificatif de motif grave (décès..), 15 € de frais de dossier seront facturés.
- Pour les séjours de vacances associés à un chantier d'utilité collective :
L'investissement des jeunes sur les chantiers sera valorisé par une déduction supplémentaire correspondant à 15 € par journée de participation aux chantiers

La commission propose que les tarifs de l'accueil de loisirs et des activités 12/17 ans soient révisés tous les deux ans.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **APPROUVE** les propositions tarifaires ci-dessus à appliquer à compter du 1er septembre 2013 ;
- **DIT** que les tarifs de l'accueil de loisirs et des activités 12/17 ans seront révisés tous les deux ans ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles.

8 - Le point sur la Commission "Gestion des Déchets"

Sébastien LIOGIER présente un diaporama sur le service Gestion des déchets.
Un document papier a été distribué aux délégués.

Les missions du service

- Gestion des collectes de déchets ménagers
- Gestion de la déchèterie/ Tri-Porteur
- Gestion de la Redevance OM
- Gestion des contrats (collecte, reprise, soutiens, ...)
- Prévention/ Communication/ Compostage
- Autres...

Les marchés d'exploitation

Collecteurs des déchets ménagers (renouvelé en mai 2013 pour 4 ans)

- Ordures Ménagères:
 - Véolia
- Tri sélectif - Emballages Papiers-:
 - COVED
- Tri sélectif – Verre-
 - SOLOVER (sous-traitant COVED)
- Tri sélectif –Carton-:
 - SITA MOS

Collecteurs et exploitant de la déchèterie (renouvelé en mai 2012 pour 2 à 4 ans)

- Exploitation haut de quai - CCPD-:
 - ADEFI (sous-traitant de COVED)
- Exploitation bas de quai -SYPP-:
 - COVED
 - Tri Alp (DEEE)
 - Chimirec (DMS)
 - Ecologic (fluo compact et néon)

Evolution du marché de collecte 2013

- Papiers:
 - marché 2009-2013
 - Coût de collecte: 54,60 € HT/Tonne
 - Coût du tri: 48,96 € HT/Tonne
 - Rachat: 45,80 €/Tonne
 - marché 2013-2017
 - Coût de collecte: 41,50 € HT/Tonne
 - Coût du tri: 39,00 € HT/Tonne
 - Rachat: 90,00 €/Tonne
- Cartons:
 - marché 2009-2013
 - Forfait mensuel collecte/traitement+ location bennes: 3857,29 € TTC
 - marché 2013-2017
 - Forfait mensuel collecte/traitement+ location bennes: 2933,17 € TTC

Evolution du marché de collecte 2013

- Verre:
 - Coût de collecte du marché 2009-2013: 45,69 € HT/Tonne
 - Soutien au transport: 9,66 €/Tonne
 - Coût de collecte du marché 2013-2017: 42,93 € HT/Tonne
 - Soutien au transport: 5,60 €/Tonne
- Rachat matière fixe (option filière): 21,45 €/T
- Emballages:
 - marché 2009-2013
 - Coût de collecte: 222,68 € HT/Tonne
 - Coût du tri: 272,00 € HT/Tonne
 - marché 2013-2017
 - Coût de collecte: 229,77 € HT/Tonne
 - Coût du tri: 302,00 € HT/Tonne
- Rachat variable pour chacun des 7 matériaux (en fonction des indices boursiers)

Evolution du marché de collecte 2013

Ordures Ménagères

- Coût de collecte du marché 2009-2013
 - Forfait mensuel collecte: 15 729 € TTC
 - Lavage: 1 000 € TTC
- Coût de collecte du marché 2013-2017
 - Forfait mensuel collecte: 15 783 € TTC
 - Forfait de Lavage: 2 442 € TTC



Mise en place du nouveau schéma de collecte des déchets ménagers



Travaux réalisés entre le 15 janvier et le 3 juin 2013 :

Livraison des Conteneurs Semi-Enterrés, terrassement, pose, remblaiement, remise en forme. Plusieurs points encore en attente et certaines finitions.

Du 25 au 30 mai 2013 :

Coordination du retrait des bacs/verrouillage, affichage de l'information sur les Points De Regroupement à partir du 5 mai, 221 bacs retirés sur Dieulefit par la société CITEC, 500 bacs retirés et stockés par les autres communes. Ouverture des CSE. Reste l'état des lieux et la vente des bacs.

Contraintes rencontrées

Contraintes

- Débordements
- Problème de remplissage par le tambour
- Points non-terminés
- Problèmes de collecte (accès, sécurité...)
- Dépôts sauvages
- Cas particuliers de certains professionnels
- Service lors des manifestations...

Solutions

- Ajustement des tournées
- Analyse de remplissage point par point
- Etude avec le fournisseur pour l'amélioration des déflecteurs
- Amélioration de qualité des dépôts
- Rapatriement de colonnes de tri sélectif
- Réalisation au plus vite des points en attente
- Collaboration avec les communes sur les points problématiques
- Répression, information écrite sur certains lieux « interdiction de dépôts sauvages »
- Réflexion avec les professionnels (clefs, bacs de transferts, changement d'organisation, compostage...)
- Mise à disposition de colonnes aériennes OM pour les communes

Basculement au 3 juin: Arrêt des collectes en bacs.

Du 3 au 10 juin :

Remplissage des CSE en 1 semaine : rattrapage des débordements, évaluation des taux de remplissage, réévaluation des tournées..

Sébastien LIOGIER indique que la 1^{ère} tournée de collecte a eu lieu le 3 juin après une semaine de mise en service. Cette 1^{ère} semaine a été catastrophique avec des débordements, tambours bloqués, des incivilités...

Cette 1^{ère} semaine, nous a permis de réévaluer les tournées sur certains points avec le collecteur. Le service ajuste les tournées selon le taux de remplissage, une analyse point par point est faite. Les professionnels ont accès par la trappe de derrière pour pouvoir mettre de plus gros sacs.

I. SOUBEYRAN quitte la séance à 20h05.

Cl. MARCEL trouve que les CSE dégagent des odeurs que l'on n'avait pas avec les bacs roulants. Ch. PRIOTTO dit qu'effectivement les CSE sentent que ce soit à l'Hôpital, Brun la Rochette etc.. et cet été ce sera pire.

Elle dit qu'elle a pris note que la 1^{ère} semaine était catastrophique, mais estime que les suivantes l'étaient aussi.

De plus, les tambours sont très souvent bloqués, a-t-on pris ces tambours pour plus tard pouvoir peser les sacs ? A la Bâtie Rolland, les colonnes n'ont pas de problèmes.

Les personnes âgées se plaignent. Dans 15 jours, avec les touristes cela ne va pas aller mieux. Il faut anticiper pour que les tambours ne se bloquent pas. Ne serait-il pas possible d'ouvrir la trappe arrière ?

S. LIOGIER dit que les tournées sont revues, certains points se remplissent plus vite que d'autres et des ajustements sont faits régulièrement pour éviter que les tambours ne se bloquent. Le collecteur a l'obligation de ramasser à 80% de remplissage des CSE. Les trappes arrière ne seront pas ouvertes pour cause de dangerosité (risque d'accident).

Cl. RASPAIL indique que le cimetière à Dieulefit est un des points sensibles, les gens ont changé leurs habitudes.

M.-A. BARBE dit qu'il faut ajuster le nombre de tournées avant juillet et qu'ouvrir les trappes arrières risquent d'accentuer les odeurs.

O. CADIER demande le nombre de tournées effectuées avant et maintenant.

S. LIOGIER dit qu'avec les bacs roulants on était à 4 sur Dieulefit. Avec les CSE, on est passé de 2 à presque 3 selon certains points. Des points sont collectés plus souvent que d'autres.

H. BOFFARD demande si les bacs roulants que les communes récupèrent, pourront être utilisés pour les manifestations, et pourront être collectés ?

S. LIOGIER indique que oui.

A. de LESTRADE remercie Sébastien sur les 15 derniers jours ainsi que les services techniques des communes qui ont facilité le déploiement.

8.1- Cession à l'euro symbolique de 84 colonnes de tri de la CCPM à la CCPD.

Délibération n° 37/2013 :

Alain de LESTRADE, Vice- Président en charge de la commission "Gestion des Déchets" explique que la CCPM qui s'est elle aussi lancée dans une politique d'optimisation de gestion des déchets, met en place des points totalement équipés de système semi-enterrés. A cet effet, elle remplace les colonnes de tri aériennes installées sur son territoire par des conteneurs semi-enterrés. La CCPM dispose donc d'un stock de colonnes dont elle n'aura plus l'utilité.

La CCPD, quant à elle, souhaite acquérir un stock de colonnes de tri afin d'anticiper l'équipement des nouvelles communes qui devront se rattacher à son territoire d'ici 2014 mais aussi afin de remplacer certaines colonnes défailtantes de son parc actuel.

La CCPM propose de céder à la CCPD, 84 colonnes de tri, après la mise en service des collectes des conteneurs semi-enterrés.

Ces colonnes seront cédées en l'état, à l'euro symbolique, à la CCPD qui les accepte en connaissance de cause. Ces équipements seront également enlevés et évacués par les soins de cette dernière directement sur leur lieu d'implantation actuel.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **APPROUVE l'acquisition par la CCPD de 84 colonnes de tri sélectif à l'euro symbolique,**
- **DIT que le montant de ces acquisitions, qui fera l'objet d'un mandat, sera imputé sur l'article " charges exceptionnelles " n°678,**
- **AUORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

8.2- Vente de bacs roulants.

Délibération n° 38/2013 :

Alain de LESTRADE, Vice-Président en charge de la commission "Gestion des Déchets" explique que dans le cadre du projet d'optimisation de la gestion des déchets ménagers, les bacs roulants pour les Ordures Ménagères ont été remplacés par les colonnes semi-enterrées. Les bacs retirés de la circulation sont stockés dans les communes et leur nombre est estimé à environ 500.

Après un état des lieux précis de ces bacs devenus obsolètes, la CCPD souhaite les redistribuer pour être réemployés à d'autre fin que le stockage de déchets ménagers.

Il propose que la CCPD cède gratuitement aux communes qui en ont l'utilité des bacs jugés en bon état et vende le restant des bacs en bon état à la population, d'autres collectivités ou des sociétés privées.

Le prix de vente de ces bacs qui seront proposés à des tiers sera de 20€ l'unité.

Le reliquat, composé de bacs cassés ou non vendus, sera récupéré et recyclé par une société spécialisée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **APPROUVE la vente à des tiers des bacs roulants au prix de 20 €, la cession de bacs aux communes et le recyclage des bacs restant,**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

8.3- Cession du reliquat de colonnes de tri sélectif issu de la CCPM.

Délibération n° 44/2013 :

Alain de LESTRADE, Vice-président en charge de la commission "Gestion des Déchets" rappelle que la CCPM cède à la CCPD 84 colonnes de tri sélectif à l'euro symbolique.

Ce parc est constitué de matériel de deux fabricants différents : 59 colonnes sont de la marque ECOVERT et correspondent aux colonnes actuellement présentes sur notre parc ; 26 colonnes sont de la marque Plastique Omnium dont nous n'avons actuellement qu'un exemplaire sur notre parc.

La CCPD a besoin aujourd'hui de colonnes de tri sélectif pour :

- Equiper 6 nouveaux PAV,
- Remplacer certaines colonnes défectueuses,
- Posséder un stock de colonnes afin d'équiper les 6 communes du canton de Bourdeaux qui intégreront avec la CCPD au 1^{er} janvier prochain.

Afin de gérer le reliquat de colonnes non-utilisées ou défectueuses et ainsi d'éviter de stocker ces colonnes. Plusieurs pistes sont évoquées :

- céder les colonnes hors service à des réparateurs de colonnes pour qu'ils utilisent les pièces détachées,
- céder les colonnes Plastique Omnium à d'autres collectivités qui en auraient le besoin.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **APPROUVE cette proposition,**
- **DIT que le bureau se chargera de trouver des collectivités ou sociétés intéressées pour récupérer ces colonnes,**
- **AUTORISE le président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

9 - Le point sur la Commission "Tourisme - Culture"

9.1- Office de Tourisme du Pays de Dieulefit - Signature de la convention annuelle.

La convention a été adressée à tous les délégués titulaires.

Délibération n° 39/2013 :

J.-P. OHANESSIAN, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme - Culture", rappelle que l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, oblige les collectivités attribuant une subvention à un organisme privé supérieure à 21 000 €, à signer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Il explique que la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme du Pays de Dieulefit rentre dans cette obligation.

Il rappelle que la convention triennale OT – CCPD pour la période 2013 – 2015 a été approuvée par délibération n°30/2013 du 25 avril 2013 et que les montants nécessaires ont été inscrits au budget 2013.

J.-P. OHANESSIAN donne lecture de la convention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **APPROUVE les contenus de la convention,**
- **AUTORISE le président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

9.2- Demande de classement de l'Office de Tourisme du Pays de Dieulefit

Ch. PRIOTTO indique que la catégorie 2 de l'OT implique un engagement dans une démarche de qualité, de politique touristique et une amélioration du travail.

Ch. PRIOTTO explique par ailleurs, que Dieulefit fait partie des 4 communes de la Drôme à être station de tourisme depuis 1928. Depuis 2008, il faut redemander ce classement. Seul Nyons, l'a fait à ce jour. "Station de tourisme" implique que l'Office de Tourisme soit classé en catégorie 1. Dieulefit est en train de constituer le dossier, il est important que l'OT tende vers la catégorie 1.

J.-P. OHANESSIAN explique que l'OT doit déjà être en catégorie 2 pour solliciter un classement en catégorie 1.

Ch. PRIOTTO dit que certains sont inquiets par rapport au montant de la subvention si l'Office de Tourisme passe en catégorie 1. Nos ressources en taxe de séjour peuvent progresser et nous devons travailler pour la dynamiser. Elle demande quel est le montant d'hébergements non classés sur la CCPD.

M. NIMER BERTHES indique qu'en 2012 la part des hébergements non classés représente 43 % (36 % des campings sont classés, 69 % des chambres d'hôtes, 20% des hôtels et 37 % des locations).

Ch. PRIOTTO dit que certains hébergements luxueux et non classés versent une taxe de séjour faible. Elle propose de leur appliquer une taxe de séjour maximum pour les inciter à demander un classement.

J.-P. TERROT demande si avec la catégorie 1 les locaux de l'Office de Tourisme seront adéquats.

Ch. PRIOTTO dit que les locaux devraient être plus grands.

Délibération n° 40/2013 :

J.-P. OHANESSIAN, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme - Culture", informe que suite à un arrêté du 12 novembre 2010, les offices de tourisme font l'objet d'un nouveau classement en trois catégories suivant plusieurs critères.

La demande de classement doit être déposée par la Communauté de Commune du Pays de Dieulefit sur proposition de l'Office de Tourisme auprès du Préfet qui prend un arrêté de classement dans un délai de deux mois.

L'Office de Tourisme du Pays de Dieulefit a constitué un dossier pour une demande de classement en catégorie II et sollicite la Communauté de Communes pour approbation.

J.-P. OHANESSIAN propose de demander le classement de l'Office de Tourisme du Pays de Dieulefit en catégorie II.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **APPROUVE la demande de classement de l'office de tourisme en catégorie II,**
- **AUTORISE le Président à adresser la délibération et le dossier à Monsieur le Préfet pour obtenir un arrêté de classement et à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

9.3- Tarifs de la taxe de séjour du Pays de Dieulefit.

Délibération n° 41/2013 :

J.-P. OHANESSIAN, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme - Culture", rappelle que la taxe de séjour intercommunale est en place depuis le 1^{er} avril 2007.

Il rappelle que ce sont les touristes qui s'acquittent de cette taxe et qu'elle est destinée à financer les efforts de promotion en faveur du tourisme.

Il explique, que les montants de la taxe de séjour doivent être fixés dans les fourchettes tarifaires fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales selon les catégories d'hébergement (Article D2333-45) et sont restés les mêmes depuis son instauration.

Il est proposé de fixer de nouveaux montants de la taxe de séjour selon la grille tarifaire suivante :

Catégorie d'hébergements	Fourchette tarifaire réglementaire	Tarifs CCPD	Tarifs 5 communes Bourdeaux	Tarifs proposés
Hôtels ****, meublés 4 et 5* et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,65 € - 1,50 €	1 €	Entre 0,20 € et 0,70 €	1,20 €
Hôtels ***, meublés 3* et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,50 € - 1 €	0,60 €	Entre 0,40 € et 0,70 €	0,70 €
Hôtels **, meublés 2*, villages de vacances grand confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,30 € - 0,90 €	0,40 €	Entre 0,40 € et 0,50 €	0,50 €
Hôtels *, meublés 1*, villages de vacances confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,20 € - 0,75 €	0,35 €	0,40 €	0,40 €
Hôtel sans *, meublés non classé, parcs résidentiels de loisirs et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,20 € - 0,40 €	0,30 €	Entre 0,20 € et 0,40 €	0,35 €
Terrains de camping et de caravanage *** ou plus et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,20 € - 0,55 €	0,30 €	0,30 €	0,35 €
Terrains de camping et de caravanage ** ou moins et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,20 € - 0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **VALIDE les nouveaux tarifs de la taxe de séjour,**
- **DIT que la nouvelle tarification entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2013,**
- **DIT que les autres éléments de la délibération du 14 décembre 2006 restent inchangés,**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

10 - Le point sur la Commission "Finances - Personnel"

10.1- Répartition du FPIC au sein d'un ensemble intercommunal.

Une note a été envoyée à tous les délégués titulaires.

Délibération n° 42/2013 :

Le Président, Claude RASPAIL, expose au Conseil Communautaire qu'il a reçu notification, de la part de la préfecture, de deux fiches d'information relatives :

- à la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal, du prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- et aux différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Il précise que le prélèvement sur l'ensemble intercommunal s'élève pour l'année 2013 à 15 245 €.

Le Président, précise que la répartition de droit commun du prélèvement s'applique en l'absence d'une délibération décidant une répartition dérogatoire, pouvant être prise avant le 30 juin 2013. Etant entendu que chaque année, le Conseil Communautaire peut décider de modifier (ou non) le type de répartition appliqué l'année précédente.

Les résultats de cette répartition ainsi que les données utilisées pour ces calculs ont été transmises par le biais des fiches d'information transmises par la Préfecture et s'établissent comme suit :

	2013
CCPD	4 235
Prélèvement Communes	11 010
Aleyrac	57
La Bégude de Mazenc	2 119
Comps	184
Dieulefit	5 004
Eyzahut	177
Montjoux	333
Orcinas	36
Le Poët-Laval	1 222
Pont de Barret	655
Rochebaudin	140
La Roche Saint Secret	411
Salettes	144
Souspierre	120
Teyssières	104
Vesc	304
TOTAL	15 245

Le Président, explique que le Conseil Communautaire peut toutefois procéder de façon dérogatoire à la répartition du prélèvement. Deux régimes dérogatoires sont proposés.

Régime dérogatoire n° 1 : par délibération prise avant le 30 juin 2013, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire peut procéder à une répartition du prélèvement :

- entre la Communauté de Communes et les communes membres, la répartition est identique à celle de droit, c'est-à-dire en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) constaté l'année précédente ;
- entre les communes membres, la répartition s'effectue en fonction :
 - de leur population,
 - de l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCL,
 - du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne
 - ainsi que de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges pouvant être choisi par le conseil communautaire.

D'autres critères de ressources ou de charges, correspondant par exemple à des situations locales particulières, peuvent être pris en compte.

Ces modalités ne peuvent toutefois pas avoir pour effet de majorer de plus de 20% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Le régime dérogatoire n° 2 : par délibération prise avant le 30 juin de l'année de répartition, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire peut fixer librement les modalités de répartition interne du prélèvement, que ce soit :

- entre la Communauté de Communes et les communes membres,
- ou entre les communes elles-mêmes.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé en ce qui concerne le prélèvement au titre du FPIC:

- **PREND acte de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun, cette décision ne nécessite pas un vote.**

10.2- Décision Modificative : Budget "Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit" – Section d'investissement : ouverture de crédits.

Délibération n° 43/2013 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D2111-205 : ZA de Boulagne		140 700.00		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		140 700.00		
R 1641-205 : ZA de Boulagne				140 700.00
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				140 700.00
Total		140 700.00		140 700.00
Total Général		140 700.00		140 700.00

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **ACCEPTE** cette proposition.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

11 - Le point sur la Commission "Travaux - Bâtiment".

J.-M. DELLEAUD indique qu'il n'y a pas de point à traiter.

12 - Le point sur la Commission "Information - Communication"

Cl. RASPAIL indique qu'il n'y a pas de point à traiter.

13 - Décisions du Président

Décision n°5/2013

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de signer un contrat d'entretien de dégraissage du réseau d'extraction de vapeurs grasses pour la hotte de cuisine de la Ferme Saint Pol à La Bégude de Mazenc ; après consultation de 2 prestataires, deux offres ont été transmises dans les délais :

- Bureau Professionnel d'Hygiène 401.10 € TTC
- STERM 281.06 € TTC

Le Président, **CONSIDÉRANT** l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 1er – 1 du CMP, **DÉCIDE** de signer un contrat d'entretien avec la société STERM pour un montant annuel de 281.06 € TTC.

Décision n°6/2013

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en œuvre la scénographie de l'espace d'exposition permanente à la Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit, il convient de signer un contrat de conception scénographique ; après consultation deux offres ont été transmises :

- Pierre GIRARDIER 26 200.00 € HT
- Jean-Noël DURU 23 900.00 € HT

Le Président, **CONSIDÉRANT** l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 1er – 1 du CMP, **DÉCIDE** de signer un contrat de conception scénographique avec Jean-Noël DURU pour un montant de 23 900.00 € HT soit 25 573.00 € TTC.

Décision n°7/2013

Le Président, **CONSIDÉRANT** le contrat d'assurance signé avec Groupama,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer les locaux de l'Office de Tourisme du Pays de Dieulefit et ceux de l'école de musique intercommunale mis à disposition par La Bégude-de-Mazenc et Dieulefit dans le cadre du transfert de compétence,

DÉCIDE de signer un avenant avec Groupama pour un montant de 260 €.

14 - Questions diverses

Le Conseil est clos à 21h00

COMMUNES		
ALEYRAC	ARNAUD Dominique	
LA BÉGUDE DE MAZENC	BARBE Marc André	
	BERNARD Sophie	
	CUER Gérard	
	GONTARD Renée	
COMPS	LAFOND Roger	
DIEULEFIT	PRIOTTO Christine	
	CADIER Olivier	
	DEUSTCHMANN Élisabeth	
	FAURE Michel	
	FAVIER Annie	
	MARCEL Claude	
	MARTIN Claude	
	RASPAIL Claude	
	SOUBEYRAN Isabelle	
EYZAHUT	DELLEAUD Jean-Marie	
MONTJOUX	TERROT Jean Paul	
ORCINAS	BARNAVON Delphine	
LE POET LAVAL	CAVET Maïa	
	LIENHART Jean	
	OHANESSIAN Jean-Paul	
PONT DE BARRET	PALLUEL Robert	
	PETIT BARRÉ Delphine	
ROCHEBAUDIN	SYLVESTRE Gérard	
LA ROCHE SAINT SECRET	BRUN Daniel	
SALETTES	BOFFARD Henri	
SOUSPIERRE	DE LESTRADE Alain	
VESC	FAURE Alain	